

Collège **A**huntsic

RECUEIL DES
RÈGLES DE GESTION

**POLITIQUE
D'INTERNATIONALISATION**

(PO-26)

RECUEIL DES RÈGLES DE GESTION

POLITIQUE D'INTERNATIONALISATION

(PO-26)

Adoptée par le Conseil d'administration le 27 février 2014

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	1
ARTICLE 1.00 – DÉFINITIONS	1
ARTICLE 2.00 - OBJECTIFS DE LA POLITIQUE.....	2
ARTICLE 3.00 – PRINCIPES DIRECTEURS	2
ARTICLE 4.00 – OBJECTIFS D’INTERNATIONALISATION	3
ARTICLE 5.00 – AXES PRIORITAIRES ET ACTIVITÉS PRIVILÉGIÉES.....	3
ARTICLE 6.00 – RESPONSABILITÉS DES INTERVENANTS	4
ARTICLE 7.00 – MISE EN ŒUVRE	5
ARTICLE 8.00 – ENTRÉE EN VIGUEUR	5

POLITIQUE D'INTERNATIONALISATION (PO-26)

PRÉAMBULE

La *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel* stipule que les collèges « peuvent participer, dans le respect de la politique québécoise en matière d'affaires intergouvernementales canadiennes et de celle en matière d'affaires internationales, à l'élaboration et à la réalisation de programmes de coopération avec l'extérieur dans le domaine de l'enseignement collégial ».

L'importance de l'internationalisation de l'éducation a par ailleurs été reconnue par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie (MESRST) dans une stratégie et un plan d'action interpellant les établissements d'enseignement (« Pour une stratégie mutuellement avantageuse »).

Par sa *Politique d'internationalisation* (ci-après la « Politique »), le Collège entend maintenant affirmer l'importance d'assurer aux étudiants une formation qui les préparera à une vie professionnelle et citoyenne active, désormais marquée par des dimensions internationales et interculturelles incontournables.

Ce faisant, le Collège entend aussi encourager les efforts déployés par les membres du personnel — principalement enseignant — en vue d'internationaliser la formation des étudiants ou d'ajouter une dimension internationale à leur pratique professionnelle.

ARTICLE 1.00 – DÉFINITIONS

- 1.01 - Mobilité étudiante :** « Les échanges et les stages de toute nature, crédités ou non, menés au Canada ou à l'étranger, tels que des stages professionnels en milieu de travail, des séjours d'études dans un établissement partenaire, des stages d'observation et de sensibilisation, de solidarité ou de coopération internationale, des séjours linguistiques ». (Cégep international)
- 1.02 - Mobilité du personnel, principalement enseignant :** Les occasions d'échanges, de séjours de collaboration en enseignement ou en recherche et de perfectionnement professionnel à l'étranger et au Canada.
- 1.03 - Coopération internationale et exportation de savoir-faire :** « Les activités d'exportation de services éducatifs, incluant l'appui institutionnel et le développement des capacités ». (Cégep international)
- 1.04- Recrutement d'étudiants étrangers :** « Les activités de recrutement effectuées par le Collège afin que des étudiants d'autres pays s'inscrivent à temps plein dans un programme de formation du Collège ».
- 1.05 - Éducation interculturelle :** « L'éducation basée sur le respect et l'apprentissage des connaissances et des habiletés reliées à la démocratie, le respect des droits de la personne et l'apprentissage de la diversité et de l'ouverture au monde ». (*Politique d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle*, MEQ, 1987)

- 1.06 - **Internationalisation** : « le processus d'intégration d'une dimension internationale, interculturelle et mondiale dans l'objet, les fonctions (enseignement, recherche et service) et la fourniture de services d'enseignement supérieur ». (Knight, 2007)
- 1.07 - **Internationalisation de la formation** : « L'ensemble vérifiable de connaissances, de savoir-faire et d'attitudes qui préparent les diplômés à travailler dans une perspective internationale ». (Bureau international, Université Laval)

ARTICLE 2.00 - OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

Par la présente *Politique*, le Collège vise à :

- 2.01 - Officialiser l'importance de l'internationalisation de la formation au Collège;
- 2.02 - Préciser les principes directeurs et les axes prioritaires du développement de l'internationalisation;
- 2.03 - Coordonner et soutenir l'action des intervenants en fonction de leurs responsabilités;
- 2.04 - Baliser le déploiement de l'internationalisation de la formation au Collège en précisant les rôles de chacun;
- 2.05 - Informer la communauté collégiale des mesures préconisées pour favoriser l'internationalisation de la formation.

ARTICLE 3.00 – PRINCIPES DIRECTEURS

Dans le respect de la mission, du *Projet éducatif* et du *Plan stratégique* du Collège, la *Politique* obéit aux principes directeurs suivants :

- 3.01 - **Accessibilité** : Promouvoir les mesures d'internationalisation au sein du Collège et les rendre accessibles au plus grand nombre d'étudiants;
- 3.02 - **Équité** : Rendre accessibles à tous les étudiants et tous les programmes d'études, les diverses mesures d'internationalisation en étant impartial dans l'attribution des ressources;
- 3.03 - **Engagement** : Valoriser le développement de l'internationalisation de la formation par les initiatives et les convictions éducatives des intervenants du Collège;
- 3.04 - **Soutien** : Doter les intervenants d'outils et leur accorder le soutien et l'encadrement nécessaires;
- 3.05 - **Concertation** : Favoriser, encourager et soutenir la concertation entre les intervenants, les programmes, les départements, les services et les autres instances intéressées dans un souci de cohérence du développement des programmes;
- 3.06 - **Pérennité** : Dans la mesure du possible, mettre en place les conditions qui feront en sorte que les activités, les mesures et les projets d'internationalisation perdurent au bénéfice des futurs étudiants;
- 3.07 - **Développement durable** : Valoriser le respect de l'environnement et l'écoresponsabilité dans la poursuite d'activités internationales.

ARTICLE 4.00 – OBJECTIFS D’INTERNATIONALISATION

Le Collège, à travers ses axes prioritaires, poursuit les objectifs d’internationalisation suivants :

- 4.01** - Soutenir les étudiants dans leur compréhension des autres cultures et faciliter leur capacité d’entrer en communication avec l’autre en développant leurs capacités en matière de communication interculturelle; (*American council on education, 2008*)
- 4.02** - Développer chez les étudiants une perspective internationale comparée qui est fondée sur l’acquisition des systèmes culturels, sociaux et politiques d’autres pays ou d’autres régions du monde; (*American council on education, 2008*)
- 4.03** - Permettre aux étudiants de saisir les rapports de force et les problématiques qui transcendent les frontières, notamment sous les effets de la mondialisation; (*American council on education, 2008*)
- 4.04** - Enrichir l’enseignement et la recherche.

ARTICLE 5.00 – AXES PRIORITAIRES ET ACTIVITÉS PRIVILÉGIÉES

- 5.01** - Le Collège encourage et soutient de façon prioritaire les axes d’internationalisation suivants :
 - a) la consolidation ou l’ajout de composantes internationales dans les programmes;
 - b) la mobilité des étudiants, d’abord dans le cadre d’activités créditées;
 - c) la mobilité du personnel, principalement enseignant.
- 5.02** - Le Collège veille également au déploiement des axes d’internationalisation suivants en fonction des occasions de développement et des ressources disponibles :
 - a) le recrutement d’étudiants étrangers;
 - b) la coopération internationale et l’exportation du savoir-faire.
- 5.03** - Le Collège privilégie les activités d’internationalisation suivantes :
 - Pour les étudiants :**
 - a) Activités de formation en classe ou activités péripédagogiques;
 - b) Séjours, stages d’études, projets individuels et de groupe à l’étranger; principalement dans le cadre d’une formation créditée;
 - c) Accueil au Collège d’étudiants étrangers.
 - Pour le personnel, principalement enseignant :**
 - a) Développement d’activités pédagogiques en classe en internationalisation;
 - b) Développement de projets permettant des collaborations pédagogiques, des activités de mobilité étudiante, du personnel, principalement enseignant;
 - c) Supervision ou accompagnement d’étudiants dans le cadre de projets de mobilité soutenus par le Collège;
 - d) Perfectionnement à l’étranger en lien avec les activités d’enseignement et de recherche de l’enseignant;
 - e) Accueil au Collège d’invités, de collaborateurs et de partenaires étrangers.

ARTICLE 6.00 – RESPONSABILITÉS DES INTERVENANTS

6.01- Direction des études :

- Elle est responsable de l'application, de l'actualisation ainsi que de l'évaluation périodique de la présente *Politique*.
- Elle rend compte annuellement à la Commission des études de l'ensemble des projets d'internationalisation de la formation au Collège.

6.02 - Commission des études :

- En conformité avec son mandat, tel que précisé dans le *Règlement relatif à la Commission des études (R-17)*, la Commission est consultée sur la *Politique*.
- Recevoir annuellement le bilan des projets d'internationalisation.

6.03 - Service de soutien à l'enseignement et aux activités internationales (SSEAI) :

- Dans le respect des budgets disponibles et, en fonction des axes prioritaires identifiés dans la présente *Politique*, le Service soutient la réalisation de projets d'internationalisation émanant des départements et du personnel du Collège.
- Afin de le conseiller dans la réalisation de ses activités, il met en place un Comité des projets d'internationalisation (CPI).
- Suscite l'intérêt du milieu pour des projets d'internationalisation ;
- Reçoit les projets d'internationalisation, notamment en procédant à un appel annuel de projets, et approuve les projets prioritaires après recommandation du Comité des projets d'internationalisation.
- Assure la gestion des aspects logistiques des projets d'internationalisation et conseille les responsables de projets d'internationalisation.
- Prépare, met à jour et diffuse un Guide d'application de la *Politique*.
- Produit annuellement un bilan des projets internationaux remis à la Direction des études.

6.04 - Comité des projets d'internationalisation (CPI) :

- Le CPI conseille la Direction des études dans l'application de la présente *Politique* ;
- Il recommande annuellement les projets internationaux au SSEAI ;
- Le Comité est composé de :
 - Trois (3) enseignants issus de la Commission des études;
 - un (1) membre du personnel professionnel (extérieur au SSEAI);
 - un (1) membre du personnel de soutien;
 - le Directeur adjoint des études, responsable du SSEAI, qui préside le Comité.
- À différents moments, le CPI pourra s'adjoindre toute autre personne impliquée dans des projets d'internationalisation.

6.05 - Département :

- Il rend accessible l'information nécessaire à l'élaboration d'un projet d'internationalisation et définit sa participation au projet.
- Suite à la recommandation de son assemblée, il cautionne auprès du SSEAI, les projets soumis par les enseignants.
- Il apporte son soutien aux enseignants responsables de projets d'internationalisation.

6.06 - Responsable d'un projet :

- L'enseignant soumet son projet d'internationalisation à son département pour approbation avant de le déposer aux instances appropriées.
- Le membre du personnel autre qu'enseignant soumet son projet à son supérieur immédiat pour approbation avant de le déposer au SSEAI.
- Le responsable de projet s'engage à respecter les règles établies par le Collège.

6.07 - Étudiant :

- L'étudiant participant à un projet d'internationalisation respecte ses engagements prévus au Contrat d'entente signé entre lui et le Collège.

ARTICLE 7.00 – MISE EN ŒUVRE

Un *Guide d'application de la Politique d'internationalisation*, élaboré et mis à jour par le SSEAI après consultation du CPI, détermine les conditions de mise en œuvre des différentes mesures, activités et projets d'internationalisation, tels que les processus, les procédures, les échéances, les règles et la répartition des ressources.

ARTICLE 8.00 – ENTRÉE EN VIGUEUR

8.01 - La *Politique* entre en vigueur à la date de son approbation par le Conseil d'administration.

8.02 - La révision et la mise à jour de la *Politique* sont prévues tous les cinq (5) ans.